

QUE FAIRE ?

Que faire ou comment réagir lorsque l'on constate la **présence de chenilles de processionnaires** ?

- Si elles se trouvent sur une zone peu fréquentée, pas besoin d'intervenir !
- En revanche, si leur présence représente un **risque élevé** (cours d'école, parc fréquenté, etc.), il faut s'en protéger !

Il existe **plusieurs méthodes pour gérer les populations** de processionnaires que vous retrouverez sur la page dédiée du site chenille-risque.info

Pour votre santé et sécurité, préférez intervenir avec l'avis et les conseils de professionnels.

Risque de confusion

Les chenilles de processionnaires peuvent être confondues avec d'autres espèces, urticantes ou non. Retrouvez les **risques de confusion** sur la page dédiée du site chenille-risque.info. Un doute sur l'identification d'une chenille ? Envoyez nous une photo à chenille-risque@fredon-france.fr

Signalez-les !

sur votre application :

« **Signalement chenilles** »

ou sur le site internet :

signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr



CONTACTS



- ✉ chenille-risque@fredon-france.fr
☎ +33(0)7 68 99 93 50
☎ +33(0)1 53 83 71 75



Plus d'infos (confusions possibles, répartition, contacts locaux, etc.) :

www.chenille-risque.info



Retrouvez l'Observatoire des chenilles processionnaires sur les **réseaux sociaux** !



Liberté
Égalité
Fraternité



©Document réalisé par l'Observatoire des chenilles processionnaires, 2022

Chenilles de Processionnaires du pin et du chêne NE PAS TOUCHER !



Les processionnaires, quel calvaire !